



Commune d'Attignat-Oncin

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 05 septembre 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal : 15 dont 14 en fonction.

Le 05 septembre 2023, à 20h30, le Conseil Municipal d'Attignat-Oncin s'est réuni à la Mairie, suite à la convocation du Maire, envoyée en date du 21 septembre 2023.

Sont présents, sous la présidence de Monsieur Thomas ILBERT, Maire :

Nom - Prénom	Qualité	Présence	Procuration à
ILBERT Thomas	Maire	Présent	
JALLAMION Rachel	1ère adjointe	Présente	
RUBIER Eric	2 ^{ème} adjoint	Présent	
STOPPIGLIA Laurence	3 ^{ème} adjoint	Présente	
BALMAIN Chantal	Conseillère	Présente	
BELLON Florian	Conseiller	Présent	
FEMIA Elisabeth	Conseillère	Excusée	
FERON Florence	Conseillère	Présente	
GARNIER Nicolas	Conseiller	Excusé	
LENOEL Catherine	Conseillère	Présente	
PICHON-MARTIN Philippe	Conseiller	Présent	
SCHROBILTGEN Thierry	Conseiller	Présent	
VIAL Sylvain	Conseiller	Excusé	
VOISIN Stéphanie	Conseillère	Présente	

Ordre du jour :

- Liste des décisions du maire prises depuis le dernier Conseil municipal
- Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- Inscriptions des coupes de bois 2024 à l'état d'assiette
- Convention relative à un projet pédagogique de l'école
- Convention relative à l'accueil de loisirs des enfants de la commune avec l'AEL
- Evolution du tarif de la bibliothèque

- Régularisation d'emprises foncières de la route du Perrin
- Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal désigne Madame Rachel JALLAMION en tant que secrétaire de séance.

1. Liste des décisions du maire prises depuis le dernier Conseil municipal :

Le Conseil municipal a pris acte des décisions dont la liste est jointe au présent PV.

2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance :

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 20 juin 2023 suscite des commentaires ou des observations. En l'absence de commentaire, il propose d'adopter ce procès-verbal.

⇒ *Le procès-verbal de la séance du 23 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.*

3. Délibération N° 35/2023 : Inscription des coupes de bois 2024 à l'état d'assiette

Vu le code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3 ;

Vu le tableau d'assiette des coupes proposées par l'ONF ;

Considérant que la proposition de l'ONF satisfait aux exigences de bonne gestion de la forêt communale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'État d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après.

1) Parcelle 7 : coupe irrégulière de 204 m³, conformément au document de gestion ;

2) Parcelle 9 : coupe irrégulière de 188 m³, conformément au document de gestion.

Les deux coupes se feront par vente sur pied avec mise en concurrence.

4. Délibération N° 36/2023 : Convention relative à un projet pédagogique de l'école

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du Conseil national de refondation (CNR), créé par l'État, qui vise à améliorer la réussite et le bien-être des élèves, et à réduire les inégalités scolaires, un programme intitulé « Notre école, faisons-la ensemble » donne la possibilité aux écoles, collèges et lycées volontaires d'adhérer et d'élaborer un projet pédagogique qui pourra bénéficier d'un soutien financier de l'État.

L'école primaire d'Attignat-Oncin a décidé de s'engager dans ce programme et le projet retenu consiste en la construction d'un poulailler dans la cour de l'école.

La Commune étant le support de l'opération, l'État propose de conclure une convention de financement (ci-jointe), pour la réalisation de ce projet, à hauteur de 5.300,00 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention et tous documents concernant ce projet.

5. Délibération N° 37/2023 : Convention relative à l'accueil de loisirs des enfants de la commune avec le Centre Socioculturel AEL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le 12 janvier 2023, une convention a été conclue avec le Centre Socioculturel AEL prévoyant une participation à hauteur de 4,00 € par jour et par enfant d'Attignat-Oncin fréquentant le Centre de Loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires et les mercredis en journées et demi-journée du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Le Centre Socioculturel AEL sollicite la Commune pour revoir à la hausse sa participation.

Il est proposé de fixer le montant de la participation par enfant et par jour à 6,00 € à compter du 1er septembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de 2023 avec le Centre Socioculturel AEL et
- accepte de financer le Centre de Loisirs sans hébergement à raison de 6,00 € par enfant habitant sur la commune d'Attignat-Oncin et par jour de fréquentation.

6. Délibération N° 38/2023 : Évolution du tarif de la bibliothèque

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le comité Rézo Lire est une instance portée par le SMAPS (Syndicat mixte de l'Avant-Pays-savoyard) qui fédère les bibliothèques communales en un réseau proposant différents services.

Lors de la création de ce réseau, il a été décidé d'harmoniser les tarifs des différentes bibliothèques membres du réseau.

En 2019, la délibération n°36/2019 fixait les tarifs et les modalités de paiement des adhésions :

- La gratuité pour les enfants jusqu'à 16 ans, les scolaires et étudiants, les plus de 70 ans et les groupes (écoles, EHPAD, RAM, crèche, CLSH),
- 10,00 € par an pour les personnes de 16 à 70 ans (facturation sur titre individuel).

Le Comité Rézo Lire propose qu'à compter du 1er janvier 2024, la gratuité soit appliquée pour tous.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de choisir d'appliquer la gratuité pour tous les adhérents de la bibliothèque municipale à partir du 1er janvier 2024 et mandate Monsieur le Maire pour envoyer une copie de la présente délibération au SMAPS avant le 30 septembre 2023.

7. Délibération N° 39/2023 : Régularisation d'emprises foncières route du Perrin

Monsieur le Maire rappelle que depuis les années 1980, la commune occupe, sans titre, une portion de terrain privé suite au dévoiement de la route communale du Perrin. Un projet de régularisation a été initié dans les années 2000 par la commune, mais sans aboutir. La chaussée est donc encore actuellement sur une propriété privée.

Les propriétaires de ce terrain cadastré A205 sont favorables à céder l'emprise concernée, moyennant un prix d'acquisition associé à une indemnité correspondant à la durée d'occupation équivalent à la somme totale de 1000,00 €.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte d'acquérir la portion de terrain cadastrée A205 correspondant à l'emprise de la voie communale du Perrin, pour la somme de 1000,00 €,
- mandate Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à cette acquisition,
- précise que les frais d'actes sont à la charge de la commune.

8. Questions diverses :

- Retrait d'un poste enseignant à l'école :

Fin juin, les services de l'Education nationale ont décidé de retirer un poste d'enseignant au sein de l'école, entraînant la fermeture de la 4^{ème} classe. Monsieur AUDEOUD quitte donc l'école à la rentrée et enseignera à l'école des Echelles.

Un courrier de réponse a été adressé au directeur académique, afin d'exprimer les regrets de la Commune concernant cette décision et lui demander des explications, alors qu'est annoncé au niveau du gouvernement une programmation des fermetures de classes à 3 ans.

La nouvelle inspectrice et le directeur académique souhaitent échanger sur ce sujet et viendront visiter l'école, le lundi 25 septembre à 11H.

Les 73 élèves sont ainsi répartis :

PSM : 6 + MSM : 12 + GSM : 6, soit 24 élèves dans la classe de Madame MOUREAUX ;

CP : 11 + CE1 : 11, soit 22 élèves dans la classe de Madame RENAUD GOUD

CE2 : 11 + CM1 : 7 + CM2 : 9, soit 27 élèves dans la classe partagée entre Madame HILAIRE (lundis, mardis et jeudis) et Monsieur TALON (vendredis).

Monsieur MOUREAUX garde la direction de l'école, avec une présence sur site le lundi. Le reste de la semaine, il assure la fonction de Conseiller pédagogique, auprès de l'inspectrice académique, sur le secteur Chambéry 1. Il reste joignable par courriel et téléphone. En cas d'urgence sur l'école, Madame MOUREAUX assurera le relaie.

Compte tenu de la fermeture de la quatrième classe, la salle de sieste est réutilisée conformément à sa vocation initiale.

- Emploi en apprentissage au sein de l'école

La Commune a reçu une demande pour un contrat en apprentissage de niveau CAP AEPE, sur un an, auprès d'enfants de moins de 6 ans. Les services académiques ont validé la demande. Le poste sera rattaché à la Commune, en tant qu'employeur et financé par elle. Il sera nécessaire de définir les modalités de cet accueil par une délibération et, au préalable, de le soumettre pour avis au Comité social Centre de Gestion de la Savoie. Le contrat pourra ensuite être signé pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 6 juillet 2024. L'intérêt de ce contrat est d'offrir la possibilité à un jeune de se former, mais également d'offrir un appui supplémentaire aux enseignants, dans le contexte du retrait d'un poste d'enseignant lors de cette rentrée.

- Procédure DUP captages d'Attignat-Oncin + Lépin-le-Lac :

Par arrêté du 20 juillet 2023, Monsieur le Préfet de la Savoie a déclaré d'utilité publique les captages de la commune au profit du SIAEP du Thiers.

Concernant le captage de la Commune de Lépin-le-Lac, situé sur le territoire d'Attignat-Oncin, à La Fardelière, une enquête publique est programmée du 2 au 23 octobre 2023. La Commune est concernée en tant que propriétaire dans les secteurs correspondant aux périmètres de protection immédiate et rapprochée. Le Commissaire enquêteur tiendra une permanence au sein de la mairie le mardi 10 octobre, de 16h00 à 19h00.

- Libération de logements communaux :

Logement au-dessus de l'école : Les locataires sont partis début juillet 2023, sans en informer la mairie. Une procédure par huissier est en cours, afin de procéder à la résiliation du bail, pouvoir reprendre possession du logement et obtenir le paiement des loyers impayés.

Logement de l'ancienne poste : Les locataires ont demandé la résiliation du bail qui prendra effet fin septembre.

- Projet création d'une maison d'assistante maternelle :

La Commune est sollicitée par trois personnes souhaitant créer une maison d'assistantes maternelles (MAM) et sont à la recherche d'un local. Le bâtiment de l'ancienne poste pourrait convenir, sous réserve de validation par le médecin de PMI. Le loyer devrait dans ce cas être adapté, afin d'assurer la viabilité de ce projet. Il apporterait, en tous cas, un service intéressant auprès des familles qui sont en recherche de gardes d'enfants.

- Broyage des déchets verts :

Des feux de végétaux sont encore constatés dans la commune, alors que l'interdiction s'applique depuis plusieurs années. La principale remarque qui est faite est celle de l'absence d'équipements (véhicule adapté, remorque et/ou crochet d'attelage) permettant de déposer les végétaux à la plateforme de Dullin. La compétence en matière de déchets relève de la Communauté de communes. Une réflexion autour de l'achat de broyeurs par celle-ci avait été engagée, mais n'a pas abouti. La question de la gestion des temps d'utilisation des broyeurs et de leur transport solliciteraient particulièrement les agents intercommunaux ou communaux. Une réflexion est à poursuivre concernant ce sujet.

- Emplois des routes :

L'agent technique a procédé au comblement des trous dans la chaussée des routes communales, à l'aide d'enrobé employé à froid. La société Eiffage intervient cette semaine pour mettre de l'enduit associé à des gravillons (emplois), afin de préserver l'étanchéité des chaussées et éviter la formation de nouveaux trous ou de fissures.

- Contrôle ANC par la CCLA :

Des courriers ont été envoyés par la Communauté de communes du lac d'Aiguebelette aux propriétaires d'habitations disposant de dispositifs d'assainissement non collectif (ANC), afin de vérifier leur conformité et l'absence de pollutions induites. Certaines erreurs ont été constatées (courriers dans des secteurs d'assainissement collectif et courriers à des propriétaires de maisons de moins de 3 ans). Ce courrier est aussi peu explicite, créant des incompréhensions, notamment sur la régularité du contrôle, sur son fondement légal, ainsi sur le coût de la prestation. Monsieur le Maire adressera un courrier à Monsieur le Président de la CCLA, afin de porter à sa connaissance les retours qu'il a reçus à ce sujet.

- **Installation d'une boîte à pains sur le parking du Chef-Lieu :**

Une boulangerie artisanale installée à La Bauche sollicite la Commune pour installer une boîte à pains sur le parking du Chef-lieu, à proximité de l'école. Les commandes se font directement auprès du boulanger, sans dépôt d'argent dans cette boîte. Le dépôt du pain pourrait être fait peu avant les sorties d'école, afin que les parents intéressés puissent profiter de leur présence pour récupérer le pain commandé. Une boîte existe déjà devant l'ancienne école du Gué-des-Planches. La boîte sera installée à l'essai.

- **Survol des lignes électriques RTE :**

Enedis informe la commune qu'afin de contrôler l'état des lignes électriques sous haute tension, un hélicoptère réalisera un survol à très basse altitude entre le 11 et le 15 septembre 2023.

- **Prochaine réunion :**

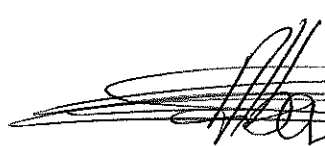
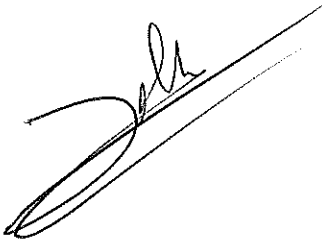
Le prochain conseil municipal sera le mardi 26 septembre à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h30.

Procès-verbal approuvé en séance du 26 septembre 2023,

Rachel JALLAMION,
Secrétaire de séance

Thomas ILBERT,
Maire d'Attignat-Oncin





République Française
Département de la Savoie
ATTIGNAT-ONCIN

ANNEXE DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 05 SEPTEMBRE 2023

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu de la délégation qui lui a été accordée le 02 juin 2020, depuis la dernière séance du Conseil municipal.

Rapporteur : Monsieur le Maire

A – Déclaration d'intention d'aliéner

- 2 DIA sans exercice du droit de préemption par la commune :
 - une maison et ses annexes situées 580 route du Chef-lieu
 - une ancienne grange située route de la Charrière

B – Autorisation d'urbanisme

- 1 déclaration préalable a été accordée :
 - DP 07302223N5011 – MAIRIE Rémi
- 2 permis de construire ont été accordés :
 - PC 07302223N1005 – GRUBIT Sébastien
 - PC 07302223N1006 – RIZZI Aurélien

Vu pour être annexé au procès-verbal
de la séance du 05 septembre 2023,

La secrétaire de séance,

Rachel JALLAMION

Le maire,

Thomas ILBERT

